



**MAIRIE DE BRÉCÉ**  
(Ille-et-Vilaine)

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès verbal**

L'an deux mil vingt six, le dix Février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVANCE Christophe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le quatre Février deux mil vingt six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

**Présents :** M. CHEVANCE Christophe, Mme PÉDRONO Marie-Jo, M. BOINET Philippe, Mme CADIEU Marie-Odile, M. POULLAOUÉC Michel, Mme PERCHE Olivia, M. GUÉLOU Gildas, M. JOUAN Thierry, M. LEROY Pascal, Mme LEROUX Geneviève, Mme GALLAIS Christine, Mme LEHUGER Virginie, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. BAGOUET Jean François, Mme NADLER Sarah, M. SOURDRIL Guillaume

**Excusées :** Excusées ayant donné procuration : Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile à Mme BEAUDOUIN Bénédicte, Mme DENIS Alexandra à M. SOURDRIL Guillaume

Excusé : M. MAQUIGNEAU Eric

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** M. BOINET Philippe

**Assistant également à la séance :**

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Environnement : Vœu - Adoption du Sage Vilaine - Agriculture durable - Qualité eau - Santé

A l'unanimité, les élus acceptent d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

Finances : Subventions 2026

- Associations sportives, loisirs, intercommunales
- Projets ou événements 2026

Finances : Tarifs location salle Avel Heol

Admissions en non-valeur

Environnement : vœu - Adoption du Sage Vilaine - Agriculture durable - Qualité eau - Santé

Questions diverses

**2026-02-001 – SUBVENTIONS - Associations sportives 2026**

Monsieur POULLAOUÉC présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2026 effectuées par la commission « Finances/Vie Associative ».

La commission « Finances/Vie Associative » s'est réunie le 03/02/2025 et propose d'augmenter la valeur du point de 1 % en 2026, ce qui augmente la valeur du point "asso" à 6,29 €, et celle du point "action" à 22,36 €.

Les actions subventionnées ne sont plus limitées à trois par années et par association.

Les subventions à caractère social et/ou humanitaires sont gérées, attribuées et suivies par le CCAS. Le budget CCAS sera abondé en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

**VOTE**

**ASSOCIATIONS SPORTIVES BRECEENNES**

Raquette Brécéenne	546,00 € (unanimité)
Brécé Basket Club	3 526,00 € (unanimité)
Badminton	126,00 € (unanimité)
Brécé running	214,00 € (unanimité)
N.B.F.C (Noyal Brécé Football Club, musculation)	2 469,00 € (unanimité)
RDV	145,00 € (unanimité)
Celt'pieds	295,00 € (unanimité)
Arabesque	1 117,00 € (unanimité)
Palet Brécéen	321,00 € (unanimité)
Fit & Moov	Pas de demande (unanimité)
Sous Total	8 759,00 €

**ASSOCIATIONS SPORTIVES DU SECTEUR**

RMH Handball Acigné	131,00 € (unanimité)
A.S.N (Association Sportive de Noyal : patinage)	57,00 € (unanimité)
ACHV Athlétic Club	231,00 € (unanimité)
DOJO Noyalais	488,00 € (unanimité)
A.S. COLLEGE NOYAL/V	830,00 € (unanimité)
Canoë Kayak Acigné	82,00 € (unanimité)
Un Temps Danse	<u>640,00 €</u> (unanimité)
Sous Total	2 459,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 218,00€</b>

**2026-02-002 – SUBVENTIONS - Associations Loisirs 2026**

Monsieur POUULLAOUËC présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2026 effectuées par la commission « Finances/Vie Associative ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

**VOTE**

LE PETIT T.N.B	159,00 € (unanimité)
OXYGENE	113,00 € (unanimité)
L'ATELIER	358,00 € (unanimité)
JARDINS DU VALLON	208,00 € (unanimité)
BOUCHON BRECEEN	<u>145,00 €</u> (unanimité)

**TOTAL** **983,00 €**

### 2026-02-003 – SUBVENTIONS - Autres associations 2026

Monsieur POUULLAOUEC présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2026 effectuées par la commission « Finances/Vie Associative ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

#### VOTE

AMICALE DU PERSONNEL	1 462,00 € (unanimité)
CLUB DU BON ACCUEIL (RETRAITES)	660,00 € (unanimité)
A.C.C.A	313,00 € (unanimité)
U.N.C / A.F.N	563,00 € (unanimité)
LES AMIS DE L'ECOLE	1 102,00 € (unanimité)
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 235,00 € (unanimité)
PEDIBUS	372,00 € (majorité : 17 pour et 1 abstention)
HABITAT PARTICIPATIF	200,00 € (unanimité)
KREIZBREC	<u>660,00 €</u> (unanimité)
<b>TOTAL</b>	<b>8 567,00 €</b>

### 2026-02-004 – SUBVENTIONS - Associations intercommunales et hors communes

Monsieur POUULLAOUEC présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2026 effectuées par la commission « Finances/Vie Associative »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

#### VOTE

Amicale des donneurs de sang	126,00 € (unanimité)
Prévention Routière	126,00 € (unanimité)
Protection civile Ille-et-Vilaine	126.00 € (unanimité)
Pompiers (amicale)	126.00 € (unanimité)
Association ALLI'AGES (0.43 €/hbt)	960.19 € (unanimité)
AMHV (Solde 2026)	522.55 € (unanimité)
FGDON	<u>700.00 €</u> (unanimité)
<b>TOTAL</b>	<b>2 686.74 €</b>

En juin 2010, à la suite des travaux de la commission finances, le conseil municipal :

- accepte le principe de versement d'une subvention complémentaire aux associations destinée à encourager l'organisation de projets ou d'évènements au sein de chaque association sous réserve du dépôt d'une demande préalable en mairie. Trois évènements maximums par an et par association peuvent être présentés au titre de cette subvention.
- valide les critères de répartition présentés en commission finances. Tous les évènements organisés par les associations seront pris en compte selon les critères suivants :
  - Public visé
  - Image ou rayonnement de l'action
  - Type de l'activité
  - Equilibre budgétaire
  - Implication des bénévoles
- Les subventions seront votées au vu des demandes formulées par les associations.

Rappel : en 2016, la commission propose de ne pas subventionner les évènements dédiés aux seuls adhérents de l'association.

En 2019, ajout d'un coefficient : 1.00 pour l'organisation d'évènements exceptionnel type anniversaires de l'association.

En 2022, la commission est favorable à l'organisation de plus de 3 évènements par an par association.

En 2026, la commission propose d'intégrer pour le critère « Equilibre budgétaire » un poids « 6 » Subvention obligatoire pour grand évènement exceptionnel. Ce poids est pour 2026, appliqué à la Fête des enfants, organisé par le comité des fêtes qui honorera ses 60 ans.

Monsieur POULLAOUËC présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2026 effectuées par la commission « Finances/Vie Associative ».

La subvention n'est versée que si l'action est réalisée en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

**VOTE**

**COMITE DES FETES SPECTACLE**

Fête des enfants 1 879,00 € (unanimité)

Feu d'artifice 1 700,00 € (unanimité)

**3 579,00 €**

**LA RAQUETTE BRECEENNE**

-Tournoi Chandeleur 74,00 € (unanimité)

-Tournoi Ascension 81,00 € (unanimité)

-Tournoi de Noël 68,00 € (unanimité)

-Vétérans 35 88,00 € (unanimité)

**311,00 €**

**BRECE BASKET CLUB**

-Tournoi 3x3	88,00 € (unanimité)
-Guinguette BBC	88,00 € (unanimité)
-Basket dans le noir	88,00 € (unanimité)
-Tournoi U11	88,00 € (unanimité)
-Tournoi jeunes	<u>88,00 €</u> (unanimité)
	<b>440,00 €</b>
<b><u>MIC Mac</u></b>	
-Musik Avel	<b>422,00 €</b> (unanimité)
<b><u>Brécé Running</u></b>	
-La Brécéenne	<b>204,00 €</b> (unanimité)
<b><u>NBFC</u></b>	
-Loto	<b>68,00 €</b> (unanimité)
<b><u>OXYGENE</u></b>	
-Fest Noz	88,00 € (unanimité)
-Braderie	<u>88,00 €</u> (unanimité)
	<b>176,00 €</b>
<b><u>CELT'PIEDS</u></b>	
-Rando Festive	<b>101,00 €</b> (unanimité)
<b><u>LE PETIT TNB</u></b>	
-Spectacle théâtre	<b>88,00 €</b> (unanimité)
<b><u>AU BON ACCUEIL</u></b>	
-Concours de palets	<b>81,00 €</b> (unanimité)
<b><u>AMICALE PALET BRECEEN</u></b>	
-Championnat	<b>81,00 €</b> (unanimité)
<b><u>RDV</u></b>	
-Salon collectionneurs	68,00 € (unanimité)
-Braderie jouets	<u>81,00 €</u> (unanimité)
	<b>149,00 €</b>
<b><u>L'AMICALE DU PERSONNEL</u></b>	
-Arbre de Noël enfants	<b>146,00 €</b> (unanimité)
<b><u>ACCA BRECE</u></b>	

-Battue sangliers	232,00 € (unanimité)
<b><u>VAGABONDAGE</u></b>	
-Spectacle enfants	700,00 € (unanimité)
-Spectacle adultes	<u>700,00</u> €(unanimité)
	<b>1400,00 €</b>
<b><u>U.N.C / AFN</u></b>	
-Journée conviviale	<b>68,00 €</b> (unanimité)
<b>TOTAL</b>	<b>7 546,00 €</b>

### 2026-02-006 – SUBVENTIONS - Déplacements 2026

Monsieur POUULLAOUEC rappelle qu'en réunion de conseil municipal du 09 février 2017, les élus avaient accepté le principe de participations financières pour les frais de déplacements pour les compétitions hors département selon des conditions bien définies.

Pour rappel la participation aux frais de déplacements (transport, hébergement et restauration) pour compétitions hors département est versées selon les conditions suivantes :

- Versement de la subvention à l'association Brécéenne sur présentation des justificatifs.
- Versement de la subvention si déplacement effectué par un adhérent licencié pour une compétition et déplacement validé par le club (ce dispositif ne s'appliquera pas aux tournois par exemple).
- Le versement s'appliquera si le déplacement est effectué hors département dans un rayon de 300 km.
- Pour toute demande dont le kilométrage est supérieur à 300 km, le dossier sera soumis à l'avis préalable de la commission finances/vie associative.
- Versement d'un montant kilométrique maximal de 0.23 €/km pour l'utilisation d'un véhicule personnel avec justificatif de remboursement à l'adhérent ou, dans le cas d'utilisation de voiture de prêt ou de location, remboursement, sur justificatifs, des frais réellement supportés par l'association tel que le carburant, péage, frais de location dans la limite de 0.23€/km.  
Cette participation sera minorée de l'aide reçue par un partenaire ou collectivité et déclarée par l'association. Si cette aide n'est pas connue au moment de la demande, l'association remboursera ce trop perçu.
- Versement d'un montant au titre des frais d'hébergement à hauteur de 26€/personne maximum (nuitée et petit déjeuner) sur présentation de justificatifs ;
- cette prise en charge concerne les licenciés uniquement et les accompagnateurs dans la limite d'une personne par tranche de 4 licenciés.  
(1 accompagnateur pour 1 à 4 joueurs, 2 accompagnateurs de 5 à 8 joueurs, etc.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification ci-dessous présentée (montant/km actualisé)
- émet un avis favorable à cette modification : Les principes validés en 2017 sont maintenus mais les conditions du versement de l'indemnité sont actualisées.
- accepte le versement de ces indemnités au vu des demandes effectuées par les associations remplissant les critères ci-dessus énoncés. Un certificat administratif sera présenté au SGC de Guichen

### 2026-02-007 – SUBVENTIONS - Loyer Association Oxygène

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du projet de renouvellement urbain engagé dans le centre bourg, des propriétés communales, actuellement occupées par des associations, seront détruites au cours des prochains mois. L'association Oxygène disposant de locaux dédiés devait donc quitter les lieux.

A la suite de la rencontre du 15 juin 2021, les membres de l'association ont présenté aux élus le résultat de leurs recherches de locaux : le projet de rénovation d'un local disponible chez un particulier, situé à la Cossaudière. Le local représente une superficie globale de 55 m<sup>2</sup> : il serait réparti entre un local d'exposition de 35 m<sup>2</sup> et une réserve de 20 m<sup>2</sup>.

L'aménagement du local nécessite une mise aux normes afin de respecter les règles relatives à l'accueil du public. La réalisation de travaux pour un montant de 5 740 € approximativement (fournitures uniquement). Les travaux seraient réalisés par les bénévoles de l'association. Le local serait loué par Monsieur Raison à l'association Oxygène. Sous réserve du respect des normes d'accessibilité et de sécurité, sous réserve de l'avis de l'Inspection Académique, des visites à l'attention des élèves du groupe scolaire (groupe de 8 personnes) pourraient être organisées une fois par trimestre.

D'un point de vue financier, une étude comparative des coûts a été effectuée :

	Local base 2020/2021	Local futur au 01/07/2022
Loyer		2400 €/ an TTC
Electricité	3 500 €	maxi 6000 Kwh/an (estimation 1500 €)
Eau	Prise en charge commune	Prise en charge par l'asso
TOTAL	3 500 €	3 900 €

Monsieur le Maire rappelle qu'en réunion de conseil municipal du 22 octobre 2021, les élus avaient accepté le principe de subventionner tous les ans sur la période 2022-2026 l'association Oxygène au titre des frais de location du local destiné à l'activité aquariophilie dans une limite de 2 400 €/an maximum à partir de la date d'effet du contrat de location.

Une copie du contrat de location a été remise à la collectivité.

Le bail entre Madame Raison et l'association Oxygène est signé à compter du 01/07/2022 pour la location du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de subventionner au titre de l'année 2026 l'association Oxygène en vue de rembourser les frais de location du local à hauteur de 199.20 € TTC x 12 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2026)
- autorise Monsieur le Maire à mandater la subvention d'un montant de 2 390.40 € à l'article 6574 du budget de la commune.

Il est précisé que chaque année, cette subvention sera soumise à l'avis du conseil municipal.

## 2026-02-008 – SUBVENTIONS - Electricité Association Oxygène

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du projet de renouvellement urbain engagé dans le centre bourg, L'association Oxygène disposant de locaux dédiés a quitté les lieux. Un nouveau local a été aménagé et les travaux de rénovation ont été réalisés par les bénévoles de l'association. Le local est loué depuis juillet 2022 par Monsieur Raison à l'association Oxygène.

D'un point de vue financier, **une étude comparative des coûts avait été effectuée** :

	Local base 2020/2021	Local futur au 01/07/2022
Loyer		2400 €/ an TTC

Electricité	3 500 €	maxi 6000 Kwh/an (estimation 1500 €)
Eau	Prise en charge commune	Prise en charge par l'asso
TOTAL	3 500 €	3 900 €

Monsieur le Maire rappelle qu'en réunion de conseil municipal du 22 octobre 2021, les élus avaient accepté le principe de subventionner tous les ans sur la période 2022-2026 l'association Oxygène au titre des charges d'électricité liées à l'activité aquariophilie au vu des factures présentées, et dans la limite de 6 000 KWh par an.

En 2025, une subvention d'un montant de 1 500 € a été versée pour la période du 01/02/2024 au 31/01/2025.

Sous réserve de l'attestation sur l'honneur établie par le Président de l'association,

Sous réserve de la réception de la photo du compteur transmise par mail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de subventionner sur la période du 01/02/2025 au 31/01/2026, l'association Oxygène en vue de rembourser les charges d'électricité à hauteur de 1 500 €.
- autorise Monsieur le Maire à mandater la subvention d'un montant à l'article 6574 du budget de la commune
- Il est précisé qu'un relevé de compteur sera à fournir au 01 février de chaque année.  
Il est précisé que chaque année, cette subvention sera soumise à l'avis du conseil municipal.

## 2026-02-009 – DIVERS - Tarifs location salle Avel Héol

Suite à la réception de la salle Avel Héol situé 13 place de l'église, il convient de fixer les tarifs et modalités de réservation de la salle.

Pour rappel, les tarifs de la salle Roz pour l'année 2025 sont de 107€ (1jour) et de 158 € (le week-end).

La commission finances propose le tarif suivant pour la location à titre privé de la salle intergénérationnelle :

- 1 jour (en WE ou JF) : 170 €
- 1 jour semaine : 140 €
- WE : 250 €
- Gratuité de 2 heures pour cérémonie (exemple : obsèques)

- L'occupation de la salle pour les activités collectives, réunions, organisées et à destination de tous les résidents est gratuite (réservation obligatoire). Les associations Brécéennes bénéficient du même avantage.

- Tout usage de la salle à titre privé (anniversaire, fête de famille, etc), y compris pour les résidents, reste soumis aux conditions tarifaires de location applicables ci-dessus.

- Compte tenu de la situation de la salle en zone d'habitat, un règlement intérieur spécifique à cette salle devra être établi en prenant en compte les nuisances potentielles auprès des riverains.

- Le montant de la caution est de 500 € (même caution que pour la cantine).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- fixe les tarifs de la location de la salle Avel Héol comme proposée par la commission finances

### Tarifs votés en février 2026

Salle Avel Héol - **Caution : 500 €**

- 1 journée semaine **140 €**
- 1 journée (week-end et jours fériés) **170 €**

- Week-end **250 €**
- Gratuité de 2 heures pour cérémonie (exemple : obsèques)

## 2026-02-010 – DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET COMMUNE ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition du responsable du service de gestion comptable de GUICHEN, un état de demandes d'admissions en non-valeur sur le budget commune a été envoyé.  
Il correspond à des titres de recettes émis de 2021 à 2022.

### Montants

Etat 7925060615

Propositions admissions en non-valeur (6541)

21 titres de recettes émis

520.15 €

- Vu le code des collectivités territoriales
- Vu le décret n° 62-1587 portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu les états de demandes d'admissions en non-valeur transmis par le receveur
- Considérant que le trésorier municipal a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvables, soit le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils des poursuites,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus présentés, soit un montant total de 520.15 € € représentant deux exercices budgétaires

- autorise Monsieur le maire à effectuer les mandats correspondants. Les crédits seront prévus au budget primitif 2026 :

6541

520.15 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 2026-02-011 – ENVIRONNEMENT - Administration générale - Vœu - Adoption du SAGE Vilaine - Agriculture durable - Qualité eau - Santé

Vœu pour l'adoption du SAGE Vilaine en faveur d'une agriculture durable, de la qualité de l'eau et de la santé des habitants

### EXPOSÉ

Depuis 4 ans, au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), les associations environnementales et de consommateurs, les représentants de l'État et des collectivités locales, mais aussi et surtout des agriculteurs ont co-construit démocratiquement un nouveau projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) pour le bassin versant de la Vilaine.

En responsabilité, ils ont abouti à un compromis raisonnable qui, de façon inédite, introduit une restriction de l'usage d'un pesticide. La règle 1 programme l'interdiction progressive, de l'usage des herbicides maïs sur les aires d'alimentation de captage prioritaires d'eau potable. Ciblée, elle ne concerne que 1,5% du territoire du bassin versant et la formulation est issue d'une proposition des représentants des Chambres d'Agriculture.

C'est une mesure de bon sens, qui permettra d'améliorer la qualité de l'eau potable pour les 1,3 millions d'habitants du bassin versant de la Vilaine. En Bretagne, 99% des eaux superficielles et souterraines sont contaminées par les pesticides d'après l'Observatoire de l'Environnement. Sur le bassin versant de la Vilaine, seulement 8% des masses d'eau sont en bon état écologique, et la situation continue de s'aggraver selon l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les coûts de dépollution –supportés par les collectivités et les producteurs d'eau potable, à travers le prix de l'eau payé par l'utilisateur - augmentent et certaines usines de traitement d'eau

potable risquent d'arriver prochainement à saturation sur les capacités de traitement des pesticides.

C'est une mesure essentielle pour la santé, face à l'explosion des cancers, notamment chez les enfants. Les preuves scientifiques s'accumulent sur le lien de causalité des cancers mais aussi des maladies neurologiques et des troubles de la reproduction, avec la pollution massive de notre environnement aux pesticides et à leurs résidus. C'est également une mesure nécessaire pour assurer aux entreprises agroalimentaires et industrielles de nos territoires une eau de qualité et en quantité suffisante.

C'est aussi une mesure de progrès pour les agricultrices et les agriculteurs, premières victimes des pesticides et qui, pour la majorité, sont prêts à faire évoluer leurs pratiques pour mieux valoriser leurs produits. Un budget conséquent de plus de 26 millions d'euros sur 6 ans est prévu pour les accompagner dans cette transformation.

Le SAGE est un document engagé dans la défense de l'agriculture, il est la garantie de sa pérennité en préservant les ressources dont elle dépend : qualité des sols, de l'eau et du fonctionnement global des écosystèmes.

Dans ce contexte, le conseil municipal :

- réproouve les manœuvres opérées par certains syndicats agricoles depuis des mois pour faire échouer l'adoption du SAGE Vilaine : désinformation, pressions vis-à-vis des élués et élués locaux, perturbations et blocages des réunions de la CLE, dégradations de bâtiments publics ;
- dénonce le moratoire sur les décisions liées à l'eau, pris par le gouvernement ;
- salue et soutient la mobilisation des habitantes et des habitants et des associations pour défendre ce projet de SAGE Vilaine : plus de 13 000 signatures d'une pétition, plus de 3000 personnes à la manifestation pour l'eau organisée à Rennes le 10 Janvier dernier ;
- demande à l'État via l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une garantie de cofinancement sur les Paiements pour Services Environnementaux ;
- demande la sortie du moratoire et la garantie de la tenue des prochaines réunions de la Commission Locale de l'Eau, avec la présence des services de l'État, dans les meilleures conditions de sécurité, pour enfin adopter définitivement ce projet de SAGE dans ce mandat, et ainsi protéger nos habitants, nos agriculteurs et nos écosystèmes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve ce vœu tel que présenté.

---

**La séance est levée à 22:30**